

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

28.11.2007

0107/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Philip Claeyns, Frank Vanhecke et Koenraad Dillen

sur la démolition partielle, par l'administration turque, d'un monastère orthodoxe sur l'île de Halki

Échéance: 13.3.2008

0107/2007

Déclaration écrite sur la démolition partielle, par l'administration turque, d'un monastère orthodoxe sur l'île de Halki

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que, en novembre 2007, sur l'île de Halki, des fonctionnaires de l'administration turque des forêts ont démolit partiellement un monastère orthodoxe du XIX^e siècle,
- B. considérant que, préalablement à cette démolition, les gardiens du monastère et les membres de leur famille ont été contraints par des fonctionnaires turcs de quitter le monastère,
- C. considérant que ces actes sont totalement contraires à la liberté de religion, laquelle est un élément essentiel des critères politiques de Copenhague,
 1. condamne les actes de l'administration turque des forêts et les juges totalement contraires aux critères politiques de Copenhague;
 2. exige que le monastère soit rétabli en son état originel, qu'un dédommagement soit versé à la communauté orthodoxe et que des excuses officielles lui soient présentées;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission, au Conseil et au gouvernement turc.